

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 083-218301208-20250414-DM038042025-AU

DECISION MUNICIPALE N° 038/04/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et en particulier l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que des baux avaient été signés pour la location de 11 garages situés chemin de Saint-Clair, les Fauvettes, place de l'Eglise, traverse des Jardins et place Gabriel Péri ;

Considérant le marché locatif des garages, des nouveaux baux prévoyant notamment que « les loyers fixés ne feront l'objet d'aucune révision », ont été signés au mois de mars, à effet au 1^{er} avril 2025 ;

DECIDE

- Article 1 :** De ne pas appliquer la révision sur les loyers desdits baux au mois de mars 2025.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 avril 2025.

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB